« Le projet de constitution émané des gouvernemens de Prusse, de la Saxe royale et du Hanovre fit désirer aux soussignés qu'un bon nombre d'amis politiques qui se sont efforcés dans l'assemblée nationale de mettre en pratique la constitution du 28 mars par des voies pacifiques et légales, et qui depuis ont appris à connaître de nouveau l'union publique dans beaucoup de contrées allemandes, se réunissent le plus tôt possible pour se concerter entre eux. L'objet de la discussion sera d'adopter une ligne de conduite aussi uniforme que possible dans la situation actuelle de la patrie, et en particulier à l'égard de la question des élections de la diète; tant pour les états qui ont reconnu la constitution du 28 mars que pour ceux qui, à l'instar des trois royaumes précités, pensent qu'il est nécessaire d'y apporter encore antérieurement des modifications. Les soussignés proposent à cet effet une réunion à Gotha pour le 26 de ce mois.

« Francfort, 3 juin 1849.

DAHLMANN, FRANCKE, H. DE GAGERN, M. DE GAGERN, LE COMTE GIECH, MITTY, RÜMELIN, DE SOIRON, WIDEMANN.

Le même journal assure que le 30 mai le gouvernement bavarois a pris une résolution qui ne serait pas favorable au projet de constitution de l'empire, concerté entre la Prusse, la Saxe et le Hanovre. Aussi faut-il supposer que les bruits qui circulent sur l'adhésion définitive de ce royaume au projet en question sont au moins prématurés.

On voit également par la proclamation qu'a adressée le gouvernement saxon au peuple de la Saxe que l'accession de ce royaume à l'état fédéré, qui devra s'appuyer sur la constitution de l'empire à octroyer, dépendra du consentement des chambres.

M. Graewell a été, sur sa demande, déchargé des fonctions de président du conseil des ministres de l'Empire et de ministre de l'intérieur. S. A. I. le prince de Wittgenstein, ministre de la guerre, a été chargé provisoirement des fonctions de président du conseil, et M. Detmold, ministre de la justice, provisoirement aussi, de celles de ministre de l'intérieur.

WURTEMBERG.

Voici un résumé succinct de la séance d'ouverture de l'assemblée nationale allemande qui a eu lieu à Stuttgard le 6 juin. Dans cette séance, 104 membres étaient présens. M. Calbe, premier vice-président, a ouvert la séance par quelques paroles de remerciement, adressées aux villes de Francfort et de Stuttgard. L'assemblée a adopté ensuite une motion du comité des 30, tendante à déclarer nulle et non avenue le loi électorale de l'empire octroyée par les gouvernemens de Prusse, de la Saxe royale et du Hanovre, et à regarder toute tentative de mettre en pratique cette loi comme crime de haute trahison.

Une autre motion du comité des 30 propose de nommer une régence de cinq personnes à élire à la majorité absolue des voix. Cette régence sera chargée des attributions assignées par la loi du 28 juin au pouvoir central. Ont été élus membres de cette régence : MM. Raveaux, Vogt, Schüles, Henri Simon de Breslau. L'élection du cinquième membre n'avait pas réuni au départ du courrier une majorité absolue.

Dans une conversation confidentielle qui a précédé le scrutin, M. le conseiller de Römer a été invité à accepter son élection comme membre de la régence, mais il s'y est formellement refusé.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

La *Gazette de Carlsruhe* du 7 juin contient ce qui suit dans sa partie officielle :

AU NOM DU PEUPLE BADOIS.

Le gouvernement prononce.

« Nous avons suffisamment prouvé depuis le commencement de la révolution que nous cherchions aussi long-temps que possible à exécuter nos mesures avec les moyens les plus doux : nous avons même recouru avec persévérance l'invitation qui nous a été adressée de différens côtés de recourir à la sévérité qu'exige une situation révolutionnaire, et l'on nous a reproché de ne pas combattre assez vigoureusement les tendances réactionnaires et contre-révolutionnaires.

« Il est plus évident que jamais que le parti hostile au gouvernement actuel ne tient point compte de nos ménagemens, qu'il existe toujours davantage le peuple contre nos employés et qu'il le provoque à la désobéissance à nos ordres et aux dispositions de ces derniers.

« A cela est venu se joindre le refus de payer les impôts, évidemment dans le but de paralyser notre action et de rendre impossible la réalisation de la révolution pour atteindre le but commun.

« On cherche à insurger les soldats appelés sous les armes, et ceux qui sont sous les drapeaux, contre le gouvernement et contre leurs chefs, nommés par lui, et à empêcher de la sorte de pousser avec succès les opérations contre l'ennemi.

« Aussi en présence de la grande responsabilité que nous avons assumée et pour la défense de la cause de la liberté qui nous a été confiée, nous sommes obligés, par suite des mesures qu'a prises dans son propre pays l'ennemi qui est à la frontière, de recourir aux dispositions nécessaires à l'effet de combattre efficacement tout désordre et toute insubordination à nos ordres, et nous avons décidé ce qui suit :

Art. 1. La partie du pays depuis la frontière de Hesse jusqu'à la Murg, y compris la forteresse et le bailliage de Rastadt, est déclarée en état de siége.

Art. 2. Sera immédiatement arrêté et traité comme prisonnier de guerre tant que durera l'état de siége :

1° Quiconque répandra dans le district en question sur le chiffre, la marche des troupes, les prétendues victoires de l'ennemi ou les prétendues défaites de notre armée, de faux bruits qui sont de nature à inquiéter le public ou à tromper les autorités civiles et militaires relativement aux mesures qu'elles ont à prendre.

2° Quiconque s'opposera à un acte qui est de la compétence des autorités civiles ou militaires ;

3° Quiconque provoquera à la désobéissance ou à l'insubordination contre le gouvernement existant ou contre ses fonctionnaires ;

4° Quiconque cherchera à empêcher les soldats de rejoindre leurs drapeaux et provoquera à la désertion ceux qui sont sous les armes.

Art. 3° Les commandans des troupes auront la faculté de traiter immédiatement ces prisonniers devant un conseil de guerre et de les faire juger d'après les lois militaires.

Art. 4° Le ministre de la guerre rendra, conjointement avec le commissaire civil, une ordonnance relative à la composition du conseil de guerre et de sa compétence.

Art. 5° Le ministre de la guerre a également la faculté de proclamer, dès qu'il le jugera convenable, la loi martiale de concert avec la commissaire civil et de la mettre immédiatement à exécution.

Art. 6° On réprimera immédiatement par la force des armes toute tentative de s'opposer, les armes à la main, aux dispositions des autorités civiles et militaires.

« Nous attendons de tous ceux qui ont à coeur de conquérir et de fonder la liberté qu'ils feront servir leur influence à ce que les autorités ne soient pas forcées de recourir à l'application des lois; nous espérons aussi que nos fonctionnaires ne provoqueront pas des actes qui nécessitent une pareille intervention et qu'il ne sera pas procédé à des arrestations dictées par des passions privées, sinon nous n'hésiterons pas à punir rigoureusement un pareil abus de pouvoir.

« Carlsruhe, le 5 juin 1849.

« BRENTANO. | PETER. GOROG. »

BAVIÈRE.

On prépare, lit-on dans la *Gazette universelle d'Augsbourg*, une expédition contre le Palatinat. Les troupes qui la composeront seront au nombre de 20,000 hommes et placées sous le commandement du prince de la Tour et Taxis. Il n'y a pas de doute, ajoute le *Correspondant de Nuremberg*, qui reproduit cette nouvelle, que le corps de la Franconie occidentale, dont quelques bataillons ont déjà quitté aujourd'hui, 4 juin, notre ville pour se diriger sur Wurzbourg, ne soit destiné pour le Palatinat.

DANEMARK.

Une lettre d'Altona du 1er juin annonce que la loi régnait à Copenhague, par suite de l'arrivée d'une division de l'escadre russe, partie de Cronstadt dans le Grand-Belt, près de Niborg, où elle prendra station. Le bombardement de Fridericia était suspendu le 27. A Copenhague, le tribunal des prises avait condamné plusieurs navires capturés pour avoir tenté de violer le blocus.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg vient, dit-on, de conclure un traité d'alliance offensive et défensive avec le roi de Suède et Norwége. Les articles de ce traité sont encore inconnus. Cependant, on affirme qu'en vertu d'une convention particulière, la flotte de l'empire russe doit occuper le Sund et garder les passages des grand et petit Belt. On va même jusqu'à dire que la flotte russe a déjà exécuté cette manœuvre.

AMÉRIQUE.

Les nouvelles de New-York vont jusqu'au 22 mai. Il y avait toujours un peu d'agitation au Canada, mais elle n'avait produit aucun désordre nouveau.

Les journaux des États-Unis mentionnent plusieurs désastres qui ont éclaté sur plusieurs points du territoire de l'Union. A Saint-Louis un incendie épouvantable a détruit plus de 400 maisons et brûlé 22 bateaux à vapeur. On estime à plus de 30 millions les pertes occasionnées par ce sinistre, où une cinquantaine de personnes ont perdu la vie. Un autre bateau à vapeur, *l'Empire*, a été coulé par un abordage sur la rivière d'Hudson et a noyé une partie de ses passagers. A la Nouvelle-Orléans, le Mississipi, dans une crue extraordinaire, a rompu ses digues et menacé d'envahir une partie de la ville.

Journal essentiellement *parisien*, dans la charmante acception du mot, la *Silhouette, illustration pour rire*, s'est donné pour mission de faire connaître à la province les grandeurs et les joies de la capitale, aussi bien que ses petites misères, ses infirmités et ses ridicules. Hommes et choses, tout passe sous sa ferule spirituelle. Elle est au XIXe siècle ce que fut pour le XVIIIe les *Tableaux de Paris* par Mercier, c'est-à-dire une vive, ingénieuse et provocante satire.

La collaboration des écrivains les plus aimés, des artistes les plus en vogue assurent à ce charmant journal le patronage de tous les gens de goût.

FEUILLETON en cours de publication : AL KAHIRA SOUVENIR D'ORIENT, par Gérard de Nerval, l'humoristique conteur de la *Revue des deux Mondes*.

La *Silhouette* va incessamment agrandir son format, devenu insuffisant pour l'étendue des matières et la variété des caricatures, ce qui rendra ce journal sans rival parmi toutes les publications illustrées.

BULLETIN COMMERCIAL.

CHANGES DE SMYRNE.
22 JUIN 1849.

En monnaie d'échange de change.

Londres	126 1/2 a 127
Marseille	197 a 197 1/2
Odessa . . . . . 3 mois	18, 18
Constantinople. . . . . 3 jours	13 1/2 contr. gén.

En Berchiks.

Londres.	110, 111 1/2
Marseille.	173, 173 1/2
Constantinople. . . . . 3 jours au pair.	

MOUVEMENT DU PORT.

BATEAUX A VAPEUR.

ARRIVÉES du 20 juin.

TREBISONDE, Bateau à vapeur ottom. *Pacciss-Turquet*, cap. G. Clician, avec march. div. groups et passagers.

Du 21 juin.

ALEXANDRIE. Bateau à vapeur égyptien, *Accout*, capt. Halil, avec march. div. groups et passagers.

Du 22 juin.

SALONIQUE. Bateau à vapeur otto. *Numakhi Tidjaret*, cap. D. Defouzo, avec march. div. groups et passagers.

MARSEILLE. Bateau à vapeur franç. l'*Oiseis*, cap. G. Prefort, charge de march. div. groups et passagers.

Du 23 juin.

SALONIQUE. Bateau à vapeur ottoman *Sooun-Bichri*, cap. P. Antoine, avec march. diverses, groups et passagers.

DÉPARTS du 19 juin.

SMYRNE. Bateau à vapeur autrichien, *Europa*, cap. M. Florio, avec march. diverses groups et passagers.

GALATZ. Bateau à vapeur autrichien, *Conte-Kolowrat*, cap. G. Poirri, avec marchand. diverses, groups et passagers.

Du 20 juin.

TRÉBISONDE. Bateau à vapeur autr. *Austria*, cap. Remedich, avec marchand. diver., groups et passagers.

TRIESTE. Bateau à vapeur autr. *Wien*, cap. G. Knilla, avec marchandises diverses, groups et passagers.

Du 23 juin.

SALONIQUE. Bateau à vapeur autrich. *Aina*, cap. N. Franovich, charge de div. march. groups et passagers.

BATIMENS DE COMMERCE.

ARRIVÉES du 17 juin.

STAVROS. Br. grec, *Nea Tahi*, cap. A. Minouelis, charge de charbon de terre, adressé à M. Zaccaroff.

GÊNES. Br. sarde, *Emilietta*, cap. P. Brunengo, en lest, adressé à M. Pedemonte.

TROON. Trois-mâts angl. *Circuction*, cap. G. Fenwick, charge de charbon de terre, à ordre ; trois-mâts autr. *Enea*, cap. M. Paicurich, charge de charbon de terre, adressé à M. Marinitsch ; br. autr. *Colonello Sillitai*, cap. F. Cernotich, charge de charbon de terre, adressé à M. Mavrocordato.

ODESSA. Br. grec, *Policzeni*, cap. O. Giavouras, charge de blé, adressé à M. Rodocanaki, trois-mâts meck. *Prometheus*, cap D. Bradhering charge de blé, à ordre.

HIORA. Br. grec, *Evangelistria*, cap. K. A. Voui, charge de sel, à ordre.

Du 18 juin.

MALTE. Sch. angl. *Norma*, cap. A. Bussitil, charge de chevaux, adressé à M. Haggi-Mohamet.

IBRAILA. Br. grec, *Evangelistria*, cap. T. Jeimonos, charge de blé, à ordre ; br. grec, *Evangelistria*, cap. D. Gudi, charge de blé, à ordre ; sch. angl. *Martha*, cap. F. Williams, charge de maïs, à ordre ; br. sard. *Arcone*, cap. G. Antoli, charge de maïs, adressé à M. Berzolese ; br. autr. *Alessandro*, cap. E. Goussina, charge de maïs, adressé à M. Mavrocordato.

NEW-CASTLE. Br. angl. *Toyster*, cap. G. Newbiner, charge de charbon de terre, à ordre.

GÊNES. Trois-mâts sarde, *Apè del Nord*, cap. L. Pignone, en lest, adressé à M. Zino.

MALTE. Br. russe, *Genio*, cap. G. Lissanos, en lest, adresse au susdit.

TRIESTE. Trois-mâts autr. *Voloceana*, cap. G. Minaki, en lest, à ordre.

ODESSA. Br. sard. *Gonfanno*, cap. M. Schiaffino, charge de blé, adresse à M. Berzolese ; br. méck. *Catterina*, cap. H. Kross, charge de blé, à ordre.

Du 19 juin.

IBRAILA. Br. grec, *Tomaion*, cap. M. Vidaki, charge de maïs, adressé à M. Galatti ; br. grec, *A. Eleni*, cap N. Dracopulo, charge de maïs, à ordre ; br. franç. *Guillaume Tell*, cap. J. T. Drein, charge de maïs, à ordre ; sch. russe, *Tolmi*, cap. J. Lindeberg, charge de maïs, à ordre ; br. autr. *Diadema*, cap. A. Sutora, chargé de blé, adressé à M. Pedemonte ; br. grec, *Evantia*, cap. Y. Zeiti, charge d'orge, à ordre ; br. méck. *Dorra*, cap. J. Krolo, charge d'orge, à ordre ; br. angl. *Brothers*, cap. F. Azzopardi, charge de maïs, à ordre ; br. grec, *Stamatis*, cap. N. Geremis, charge de maïs, adressé à M. Corpi ; br. autr. *Amazzone*, cap. Sisiil, charge de maïs, adressé à M. Rompaher ; br. angl. *Jamo*, cap. R. Colls, chargé de maïs, à ordre ; br. franç. *Corinne*, cap. J. Gorbe, charge de maïs, à ordre ; br. angl. *Magnet*, cap. W. Credie, charge de maïs, à ordre ; sch. angl. *Skybark*, cap. E. Kavangh, charge de maïs, à ordre ; sch. autr. *Cisani*, cap. G. Bielich, charge de maïs, adressé à M. Fiori.

ISMAIL. Br. grec, *P. Hristoffitina*, cap. T. Milieas, chargé de blé, adresse à M. Calvocoressi.

GALATZ. Br. grec, *A. Yorghios*, cap. L. Hassapi, chargé d'orge, à ordre ; br. russe, *Malisinkin*, cap. K. Tripavich, chargé de maïs, adressé à M. Zissi

ODESSA. Br. angl. *Pleinde*, cap. H. Harthly, charge de blé, à ordre.

GALATZ. Br. rom. *Trajano*, cap. P. Antonuzzi, charge de maïs, à ordre ; br. autr. *Danizzo*, cap G. Martinolich, chargé de maïs, à ordre ;

LIVERPOOL. Br. angl. *Perespiare*, cap. G. Mole, charge de div. march. adressé à M. Schilizzi.

BERDIYANSKA. Br. grec, *Angheliha*, cap. A. Mitaris, charge de blé, à ordre.

GALATZ. Sch. angl. *Morimouth*, cap. G. Franckiin, charge de maïs, à ordre ; trois-mâts angl. *Moodière*, cap. T. Hull, charge de maïs, à ordre ; br. grec, *Methiadhiti*, cap. A. Papa, charge de maïs, à ordre.

ODESSA. Trois-mâts autr. *Emulazione*, cap. G. Cosulich, charge de blé, à ordre.

ISMAIL. Br. grec, *Martinos*, cap. S. Zervas, charge de blé, à ordre.

MESSINE. Br. russe, *Norma*, cap. S. Dhimitrios, chargé de bois de construction, à ordre.

ODESSA. Br. bas. *Sarah*, cap. P. Holland, charge de blé, à ordre.

NICOLAYEFF. Trois-mâts russe, *Reine*, cap. N. Toleff, charge de bois de construction, à ordre.

VARNA. *Elisabeth*, cap. Y. Caravias, chargé de blé, à ordre.

Du 20 juin.

SPEZZIA. Br. grec, *Leonidas*, cap. S. Apostolos, en lest, à ordre.

MARIANOPOLIS. Br. sarde, *Iside*, cap. A. Basett., charge de blé et laine, adresse à M. Berzolese.

ODESSA. Br. sarde, *Spirito*, cap. G. Parodi, charge de blé, adressé à M. Doilero.

BALGIK. B. grec, *Aristotelis*, cap. D. Calari, charge de blé, adressé à M. Vouro.

PARTHENI. Br. grec, *Ermis*, cap. Y. Pneymaticos, charge de maïs, à ordre.

IBRAILA. Br. grec, *A. Spiridhonas*, cap. Y. Yanski, charge de maïs, adressé à M. Tobinides.

GÊNES. Br. sarde, *S. Rocco*, cap. A. Gazzolo, en lest, à ordre.

Du 21 juin.

IBRAILA. Br. russe, *A. Spiridhonas*, cap. D. Nicoli, charge d'orge, à ordre.

TAGANROK. Br. ion. *Epta Nissos*, cap. D Ghouriotis, charge de blé, adressé à M. Voliano.

VARNA. Br. sarde, *Bonchetto*, cap R. Portuoso, charge de blé, adresse à M Drago.

MISSEVRIA. Br. russe, *Possiliona*, cap. Dino, charge de bois de construction, adressé à M. Crissovelon.

VARNA. Trois-mâts russe, *Catterina*, cap. G. Scegliario, charge de blé, adressé à M. Delta.

Du 22 juin.

PATRAS. Br. grec, *Nissa*, cap. P. Petro, en lest, à ordre ; br. grec, *Porga*, cap. Tsupara, en lest, à ordre.

FOKES. Br. grec, *Evangheliatria*, cap. D. Patrino, chargé de sel, à ordre.

GALATZ. Br. russe, *Sofia*, cap. C. Eleftheriu, charge de blé, adressé à M. Chrissovelonl.

ODESSA. Br. sarde, *Rosa*, cap. M. Solari, charge de blé, adresse à M. Berzolese.

BALGIK. Br. russe, *Evangheliatria*, cap. Y. Pranigaki, charge de blé, à ordre.

BURGAN. Br. angl. *Wrigità*, cap. T. Patterson charge de maïs, à ordre.

DÉPARTS du 18 juin.

GALATZ. Br. autr. *Ozzgovich*, cap. M. Calvi, en lest.

GHEMLEK. Br. russe, *Aristidhis*, cap. B. Rividi, en lest.

LIVOURNE. Br. grec, *A. Maria*, cap. M. Mathioudi, charge de blé.

CAGLIARI. Br. sarde, *Orione*, cap. G. Antola, charge de maïs.

Du 19 juin.

MARSEILLE. Br. sarde, *N. S. dell'Orto*, cap. P. Schiaffino, charge de blé ; br. sarde, *Minerva*, cap. P Brignetti, charge de blé.

DANUBE. br. grec, *Aristomenai*, cap. N. Como, en lest.

LONDRES. Trois-mâts *Cornhill*, cap. Brown, charge de div. march.

FALMOUTH. Sch. angl. *Martha*, cap. F. William, charge de maïs.

TRIESTE. Br. rom. *Trajano*, P. Antonucci, charge de blé.

Du 20 juin.

FALMOUTH. Br. angl. *Brothers*, cap. F. Azpardi, charge de maïs.

GÊNES. Br. sarde, *Iside*, cap. A. Rosetto, chargé de blé et laine.

MER-NOIRE. Br. grec, *Prodromos*, cap. P. Rodhas, en lest.

GENES. Br. sarde, *S. Spirito*, cap. G. Parodi, charge de blé.

CORK ou FALMOUTH. Br. autr. *Maria*, cap S. Cernegovevich, charge de maïs.

SPEZZIA. Br. grec, *Spezzia*, cap. N. Sotiri, charge de blé.

MARSEILLE. Br. grec, *Policzeni*, cap. A. Fauvris, charge de blé ; br. grec, *Evangheliatria*, cap. D. Economou, charge de blé ; br. franç. *Arabe*, cap J. Palanque, chargé de blé.

MALTE. Br. grec, *Evangheliatria*, cap. D. Ghoudhi, charge de blé.

BALGIK. Br. grec, *A. Nicolaos*, cap. C. Pandeli, en lest.

CORK ou FALMOUTH. Br. autr. *Fidente*, cap. M. Soich, charge de blé ; trois-mâts angl. *Black Prince*, cap. H. Side, charge de maïs ; br. autr. *Mia*, cap. T. Soich, charge de blé ; br. angl. *Maquet*, cap W. Credie, charge de maïs ; br. autr. *Pritchard*, cap. C. Tiuan, charge de blé.

TRIESTE. Br. grec, *Angheliea*, cap A. Stitaras, charge de blé.

Du 22 juin.

MER-NOIRE. Br. grec, *Apolon*, cap. D. Calimeris, en lest.

MARSEILLE. Br. franç. *Rosalie Renouvelée*, cap. J. Anbouy, charge de cuivre.

TRIESTE. Sch. russe, *Cisani*, cap. G. Bielich, charge de blé.

ANNONCES.

DALL' I. R. CONSOLATO D'AUSTRIA IN SALONICCO.

EDITTO.

L'Imp. Reg. Consolato d'Austria in Salonicco deduce a pubblica notizia essere mancato ai vivi il 24 corrente senza lasciare testamento il sig. Giorgio Vicario, negoziante austriaco. Coloro che come creditori o per qualsivoglia titolo legale credessero poter promuovere ragioni sulla di lui eredità, dovranno insinuarsi innanzi quest'istanza ventilatoria personalmente o per mezzo di legittimo procuratore entro il termine di sei mesi, decorrendi dal giorno della prima inserzione del presente editto nel *Journal de Constantinople* mentre in caso diverso si passerà alla liquidazione dell'eredità ed all'immissione in possesso di quelli i quali saranno legalmente legittimati li loro titolo.

Salonicco, 29 Maggio 1849.

L'Imp. Reg. Console,
ATANASKOWIG.

MAISON A LOUER.

Une maison à Thérapia composée de 8 chambres meublées, avec jardin, cuisine, etc., située sur le quai près du palais de France.

S'adresser pour les conditions à M. Jh. Gessler, Khan de M. Camondo, à Boiouk-Bator de Galata.

RENSEIGNEMENS SECRETS ET EXACTS.

Pour affaires de famille ou de commerce, s'adresser à MM. Alexandre et Cie, rue des Noyers n° 4 Paris. Les personnes ne voulant pas se faire connaître peuvent recevoir leurs rapports poste restante. Les renseignemens simples, 10 fr. et journaux dans les 24 heures, pour les renseignemens plus compliqués, les prix sont fixés avant l'opération.

LE ROB VÉGÉTAL

DU DOCTEUR BOYVEAU

LAFFECTEUR, seul autorisé, est bien supérieur aux Sirops de Cuisinier, de Larrey, de Salsepareille, etc. Il guérit radicalement sans mercure, les affections de la peau, dartres, scrofules, les ulcères de gorge, ulcères, et les accidents provenant des pilules couleurs, dépôts critiques et de l'acreté héréditaire des humeurs. Comme dépuratif puissant, il convient pour les catarrhes de vessie, les rétrécissemens et la faiblesse des organes provenant d'abus d'injections ou de sondes. Comme anti-syphilitique, le Rob guérit en peu de temps les écoulemens récens les rebelles qui rarement sans cesse par suite de l'emploi du Copahu, du Cubèbe ou des injections qui répercutent le virus sans le neutraliser.—Le Rob Boyveau est surtout recommandé contre les maladies syphilitiques, récentes, invétérées ou rebelles au mercure, et à l'iodure de potassium. Le prospectus du traitement est envoyé franco et gratis à ceux qui en font la demande au docteur Boyveau de St-Gervais, rue Richer, à Paris, lequel donne des consultations gratuites par correspondances. Chez MM. les pharmaciens-droguistes :

Ed. Otton, à Constantinople.
J.-B. Iratd, à Smyrne.
Kochler, à Odessa
Hegmer, à St-Pétersbourg.

OCCASION POUR L'ANGLETERRE.

Le fin voilier Bark Indémnis, *Cères*, commandé par le capitaine C. H. Sotcomeau, ayant un grand salon et de grandes cabines avec toutes les commodités pour les passagers à l'instar des paquebots à vapeur, partira sous peu de jours pour l'Angleterre. Ce départ offre une excellente occasion aux personnes qui voudraient en profiter.

S'adresser au bureau du journal.

HOTEL DE BISANCE.

Mme Jos plins VITALIS vient d'ouvrir dans un grande maison en pierre, près du Petit-Champ-des-Morts, un établissement sous le nom d'*Hôtel de Byzance*, qui peut rivaliser avec les meilleurs hôtels de l'Europe.

Comfort, élégance, propreté exquise, vue admirable, sécurité contre l'incendie, telles sont les moindres qualités qui recommandent l'établissement aux voyageurs.

Sa situation élevée en fait d'ailleurs une des maisons les plus saines de Péra.

A VENDRE

Un Cheval arabe de juste grandeur, le cou long, les oreilles petites, les yeux pommés, le crin noir, la queue touffue, les genoux jusqu'en bas noirs, la couleur baie, de cinq ans, sans defauts, d'une vitesse extraordinaire, au prix de 20 mille piastres du G. S.

S'adresser à M. Démétrius Xenis, vis-à-vis du *Batil-Pacha Han*, à Galata.

Avis.

M. M. Baudony a l'honneur de prévenir le public que son magasin de nouveautés est transféré dans la maison de M. Cuinet, marchand tailleur (1er étage) à Balik-Bazar, Grande rue de Péra.

A VENDRE :

Un Calque à trois paires de vases, presque neuf avec tous ses accessoires.

Prix 2500 piastres du G. S.

Pour plus amples informations s'adresser à M. A. Stampa, à Galata.

Sixième Année.— Bureaux à Paris, rue Feydeau, 24.

LA SILHOUETTE,

ILLUSTRATION POUR RIRE. REVUE CARICATURALE DU DIMANCHE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Jusqu'au 15 juin. . . .	Un an. . . . . 8 fr.	Six mois. . . . 4 fr. 50.	fr.
Après le 15 juin. . . .	Un an. 10	Six mois. . . . 6	Trois mois. . . 4

On s'abonne chez les libraires, aux Messageries, par un mandat de la poste ou par un bon sur Paris. (Affranchir.)

La SILHOUETTE paraît le dimanche avec 24 colonnes de texte, et forme une livraison égale à deux numéros du *Charivari*. Illustré par les meilleurs artistes et rédigé par les plus spirituels écrivains de la presse parisienne, chaque numéro renferme quantité de caricatures, charges et portraits charivariques des notabilités de tout genre. En tout 600 vignettes par an et 52 rébus illustrés.

PRIMES pour six mois : les Journées de Juin, 1 vol. in-32, et un ALBUM de caricatures ; — pour un an, les mêmes livres, plus la BOURSE ET LES SOUBRESES, un vol. in-32. — 100 caricatures et portraits grotesques, le tout envoyé franco à l'abonné.

Les personnes qui s'abonneront avant le 15 juin ne paieront que le prix actuel, 8 ou 4 fr. 50 et n'auront aucune augmentation à subir.

A date de 1er JUILLET, le format sera augmenté d'un tiers (trois numéros du *Charivari*, un tiers de plus que le *Journal pour rire*.)

De tous les journaux à caricatures la *Silhouette* est le moins cher. En effet :

Le *Charivari* coûte, par an, Paris,	48 fr.	dép.	60	
Le *Journal pour rire*, id. . id.	15	id.	15	
La *Silhouette* . . . . . id.	6	id.	8	

IMPRIMERIE DU JOURNAL DE CONSTANTINOPLE, ECHO DE L'ORIENT.